

Décret n° 2023-334 du 3 mai 2023, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terres nécessaires à la réalisation du projet d'un ouvrage technique au carrefour de la rocade Km 4 au gouvernorat de Sfax et la route locale 923 route de l'Afrane.

Le Président de la République,
 Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,
 Vu la Constitution,
 Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,
 Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,
 Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,
 Vu l'avis du ministre de l'intérieur,
 Vu l'avis de la ministre de l'équipement et de l'habitat,
 Vu l'avis du Tribunal administratif.
 Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement de l'habitat, des parcelles de terres nécessaires à la réalisation du projet d'un ouvrage technique au carrefour de la rocade Km 4 au gouvernorat de Sfax et la route locale 923 route de l'Afrane entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret et présentées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Nature de l'immeuble	Superficie totale de l'immeuble	Superficie Expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
1.	01 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101101	Non Immatriculé		03ca	Habib Smaoui
2.	02 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101102	Non Immatriculé		36ca	Habib Smaoui
3.	03 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101103	Non Immatriculé		31ca	Mohamed Smaoui
4.	04 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101104	Non Immatriculé		02ca	Abdelmjid Smaoui

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Nature de l'immeuble	Superficie totale de l'immeuble	Superficie Expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
5.	05 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101105	Non Immatriculé		03ca	Leïla Marrakchi
6.	06 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101106	Non Immatriculé		02ca	Leïla Marrakchi
7.	07 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101107	Non Immatriculé		02ca	Khaled Marrakchi
8.	08 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101108	Non Immatriculé		24ca	Riadh Marrakchi
9.	09 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101109	Non Immatriculé		02ca	Riadh Marrakchi
10.	10 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101110	Non Immatriculé		01ca	Mohamed Fourati
11.	11 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101111	Non Immatriculé		04ca	Mohamed Fourati

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Nature de l'immeuble	Superficie totale de l'immeuble	Superficie Expropriée	Noms des Propriétaires ou présumés tels
12.	12 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101112	Non Immatriculé		04ca	1-Zeïneb bent mohamed Alanouar Sallami 2-Salwa bent mohamed Anouar Sallami 3-Leïla bent mohamed Anouar Sallami 4-Slim ben mohamed Anouar Sallami 5-Sami ben mohamed Anouar Sallami
13.	13 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101113	Non Immatriculé		25ca	Leïla Sallami
14.	14 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101114	Non Immatriculé		24ca	Slim Sallami
15.	17 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101116	Non Immatriculé		13ca	Mourad Zghal
16.	18 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101117	Non Immatriculé		10ca	Mustapha Zghal
17.	19 conforme à la parcelle A au plan du T.P.D n° 101118	Non Immatriculé		36ca	Mohamed Chakroun

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever lesdites parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 mai 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 8 mai 2023"